

## REUNION du 20 juin 2014

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	4

L'an deux mil quatorze, le vendredi 20 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

**Présents :** Mmes AUBERT, FLORET, HYVERT, ROCHERAY-FAUCON, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN,

**Excusés :** Mmes MITHIEUX (procuration à S. FLORET), NAVARDIN (procuration à D. MEUGNIER) et TANILIAN (procuration à J.P. GUILLAUD), MM. ROSSIGNOL (procuration à J. FASSEL) et VIVET.

**Secrétaire :** Mme AUBERT.

DEPARTEMENT  
**SAVOIE**

COMMUNE  
**MYANS**

ARRONDISSEMENT  
**CHAMBERY**

### **PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS DES SENATEURS**

Effectif légal du conseil municipal

**15**

Nombre de conseiller en exercice

**15**

Nombre de délégué à élire

**3**

Nombre de suppléant à élire

**3**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MYANS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

AUBERT Christine	HOCHARD Jean-Marc
DUCRET Noël	HYVERT Isabelle
FASSEL Jean	MEUGNIER Denis
FLORET Sylviane	PERRIN Joël
GUILLAUD Jean-Pierre	ROCHERAY-FAUCON Francine

Excusés : Mmes Christelle NAVARDIN (procuration à Denis MEUGNIER), Delphine MITHIEUX (procuration à Sylviane FLORET), Catherine TANILIAN (procuration à Jean-Pierre GUILLAUD), M. Bernard ROSSIGNOL (procuration à Jean FASSEL), VIVET Alain.

#### **1. Mise en place du bureau électoral :**

M. GUILLAUD Jean-Pierre, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme AUBERT Christine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM FASSEL Jean, FLORET Sylviane, DUCRET Noël, HYVERT Isabelle.

## **2. Mode de scrutin :**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art.L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

## **3. Déroulement du scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## **4. Élection des délégués et des suppléants :**

### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	14

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont

conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Liste 1 : Jean FASSEL	14	3	3
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

#### 4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation ci-dessous

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation ci-dessous.

### **FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1**

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l' élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e)
M. Jean FASSEL	Liste 1.....	délégué.....
Mme Isabelle HYVERT	Liste 1.....	déléguée .....
M. Bernard ROSSIGNOL	Liste 1.....	délégué.....
Mme Catherine TANILIAN	Liste 1.....	suppléante ...
M. Denis MEUGNIER	Liste 1.....	suppléant .....
Mme Christine AUBERT	Liste 1.....	suppléante ...

#### **5. Clôture du procès-verbal :**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 juin 2014, à 19 heures 30 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

**Demande d'acompte des impôts directs :**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a effectué une demande, auprès de la direction départementale des finances publiques, de versement anticipé de deux douzièmes du produit des contributions directes, en raison d'un besoin de financement des travaux d'investissement.

**Divers :****\* Demande de concession dans le cimetière :**

Le maire redonne lecture de la lettre de Madame Henriette OSUNA, demeurant à BARBERAZ, d'acquiescer à un emplacement dans le nouveau cimetière, à côté de la tombe de son frère Henri-Claude OSUNA. Compte-tenu du contexte familial, le conseil municipal, à titre exceptionnel émet un avis favorable à cette demande.

**\* Commission des finances :** le conseil municipal accepte la participation de Mme Isabelle HYVERT à cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.